

Le 22/06/2016

Comité Technique de l'UJM du 21 juin 2016
Contrat d'établissement : aucun vote « pour » !
Charte des collèges académiques » : aucun vote « pour » !
Notes de vos élus FO

> Préambule : jury IDEX et fusion ou intégration renforcée.....	1
> Avis sur le Projet d'Établissement (Contrat Quinquennal) (volet UJM du contrat COMUE) 2	
> Avis sur la Charte de fonctionnement des collèges académiques.....	3
> Information sur les taux d'encadrement - Situation des sciences de l'éducation	4
> Information sur la prolongation du dispositif Sauvadet, officiellement de « résorption de la précarité ».....	4
> Retour sur le groupe de travail relatif au télétravail.....	4
> Avis sur les modifications des responsabilités financières de l'UFR Droit	5

> Préambule : jury IDEX et fusion ou intégration renforcée

Compte tenu des informations distillées à Lyon à propos de la réponse au jury IDEX et de la prise de position consécutive par de nombreux syndicats FO, FSU et CGT des établissements de la COMUE de Lyon (« Non à l'intégration renforcée, non à la fusion »), Mme la présidente de l'UJM a fourni quelques précisions à ce sujet. Nous en retenons les éléments suivants :

-> long bilan (évidemment présenté comme positif) sur le « PALSE » (Programme Avenir Lyon-Saint-Étienne), c'est-à-dire le financement obtenu lors de la vague 1 des financements IDEX. Et menaces sur l'avenir dans le cas où jury IDEX se raviserait... Les COMUE qui ont été déboutés lors du précédent jury IDEX n'étaient pas aussi bien structurées que nous...

** Les représentants FO ont rappelé que les attendus du précédent jury IDEX étaient sans appel : sans restructuration institutionnelle poussée, pas de financement. Et concrètement, seules des COMUE fusionnées ont été récompensées.*

** Commentaire FO : le « bilan » ne répond pas à la question sur l'avenir institutionnel de notre université dans le cadre de la vague 2 de l'IDEX, qui requiert une restructuration institutionnelle.*

-> lors de l'entretien avec le jury IDEX le lundi 20 juin il y avait une « tonalité positive » des deux côtés. Des questions précises ont été posées sur les ECR (progr. de recherche européens), les IUF, les projets d'excellence, les articles signés « UdL », etc. On aura un retour dès la fin de la semaine ou le début de la semaine prochaine. « Le mot de « fusion » n'a pas été prononcé par la délégation ».

** Commentaire FO : il y a le mot et il y a le contenu. Rappelons que le communiqué intersyndical du 17 juin se prononce contre toute fusion ou « intégration renforcée ».*

** Question FO : quelle était la composition de la délégation devant le jury IDEX ?*

-> Réponse : le président de la COMUE Udl, le directeur du projet (directeur ENS), le président de Lyon 1, le directeur de l'Institut de Physique, le directeur de l'INSA. « Il n'y avait que cinq places. » « De plus le président de la COMUE reste un enseignant-chercheur de l'UJM. »

** Les représentants FO ont souligné qu'il manquait à l'appel trois des quatre présidents des universités de la COMUE.*

** Question FO : Quel projet a été communiqué au jury ?*

-> Réponse : Il y a eu cinq « slides » et aussi un exposé d'une vingtaine de minutes, puis un entretien.

** Question FO : le projet se résume donc à ces cinq diapositives ?*

-> Réponse : le projet est bien sûr plus ample, mais il faut respecter la confidentialité car nous sommes en situation de concurrence avec d'autres COMUE.

** Commentaire FO : on ne peut que redire que les projets IDEX visent à mettre en concurrence des établissements publics pour obtenir de l'argent public, ce qui est contradictoire avec les principes mêmes du service public. On appréciera aussi l'invocation de la « confidentialité », qui se traduit concrètement par la privation de toute information des personnels sur un projet qui engage fortement leur avenir.*

** Question FO : Mme la Présidente, quelle est votre position sur le maintien de l'UJM à l'horizon de quatre ans (période où vous serez toujours en charge) ?*

-> Réponse : tout est dans le projet du contrat quinquennal avec l'État, nous nous engageons en tant qu'UJM dans ce projet.

** Commentaire FO : aucune assurance sur le maintien de l'UJM à l'horizon de quatre ans n'a donc été donnée (et, même dans ce cas, il resterait à savoir quelle consistance aurait l'« UJM »). On verra ci-après le point concernant ce « contrat » (dont le financement, de l'aveu même de la présidente, n'est assuré que pour deux ans, et qui n'a aucune incidence institutionnelle).*

> Avis sur le Projet d'Établissement (Contrat Quinquennal) (volet UJM du contrat COMUE)

- Le projet d'établissement est présenté par la présidence. Ce projet est en fait le « volet spécifique UM » du contrat 2016-2020 de la COMUE Udl. Des remarques sur le fait que le plan est relativement contraint par les attentes du ministère. Résumé oral des 12 pages (que les représentants FO tiennent à disposition de tout un chacun). Le contrat sera signé le 23 septembre au ministère par les représentants de la COMUE, ce qui est présenté comme une victoire en terme de communication. Le financement prévu par le contrat n'est cependant garanti que pour deux ans.

** Les représentants FO sont intervenus pour regretter que le volet commun n'ait pas été transmis, car il engage aussi l'UJM. En réalité, chaque établissement composante de la COMUE devrait voter à la fois sur le volet commun et sur le volet spécifique.*

-> Réponse : le ministère n'a pas encore validé le volet commun. Il sera diffusé par la suite.

** Commentaire FO : il est à souhaiter que ce soit avant le 23/09 et que le CT puisse se prononcer à ce sujet.*

** Les représentants FO sont intervenus pour :*

- regretter que ce « contrat de site » accentue la territorialisation de l'ESR, c'est-à-dire le laminage des principes républicains d'égalité territoriale, renforce aussi l'intégration au sein de la COMUE, citations : « mission d'excellence dans le cadre « intégratif » de l'UdL », « mutualisations tant en recherche qu'en formation », accentuation des actions pour les « partenariats inter-établissements, la politique de site et de la nouvelle région » (p. 3), « Tous les acteurs ont été amenés à se positionner dans un cadre « intégré », avec une vision inclusive visant à structurer l'organisation de l'offre de l'UdL autour de grands pôles renvoyant à des enjeux sociétaux » (p. 7), « Poursuivre l'effort de labellisation des unités dans un cadre de convergence stratégique avec l'UdL. » (p. 9) ;

- souligner que les leviers majeurs de cette intégration renforcée sont la mise en place de « projets d'excellence » en recherche d'une part, de « collèges académiques » d'autre part, les premiers ne concernant qu'une très faible part de la recherche, les seconds étant des sources prévisibles de contraintes pour les collègues des différentes filières et départements disciplinaires des différents établissements, ici l'UJM.

* Compléments FO : en interne à l'UJM est prévue une « réforme de la gouvernance » qui consisterait en une redistribution des responsabilités et un étoffement de l'équipe présidentielle, apparemment déjà faits. Mise en place également de « COM » (contrats d'objectifs et de moyens) avec les composantes. Comme on le sait, ces « COM », ici annoncés dans le « projet », ont été mis en place à marche forcée depuis 2014. Il ne s'agit de rien d'autre que de l'application de la logique du « contrat » (appliquée aux universités depuis la réforme Jospin de 1989, et dont la nocivité se révèle pleinement depuis la LRU). Dans ce cadre, les moyens nécessaires au fonctionnement du service public ne sont jamais garantis, ils sont à obtenir par « contrat »... en revanche les missions se multiplient (d'autant plus qu'il faut « décrocher le contrat ») : la responsabilité des dysfonctionnements est ainsi reportée de l'État, qui ne délivre plus les moyens nécessaires aux missions qu'il assigne, vers les structures intermédiaires (les Universités autonomes en premier lieu, qui endossent subsidiairement la politique austéritaire de l'État et la répercutent vers leurs composantes) et in fine vers les personnels, qui, avec des moyens au mieux égaux à la situation antérieure, dans une situation de multiplication des missions qu'on présente comme demandée par eux-mêmes et dans une situation objective de croît permanent de l'activité, doivent assurer des prestations de service public au moins égales à ce qui précédait.

- Vote : les représentants FO ont voté contre. Aucun pour.

> Avis sur la Charte de fonctionnement des collèges académiques

- la charte est présentée (2 pages).

* Commentaire FO : elle prévoit des superstructures interdisciplinaires qui auront autorité de manière transversale aux universités de la COMUE, sur toutes les composantes et toutes les unités de recherche. Une assemblée réunit les responsables de ces composantes et unités, un bureau est nommé par décision conjointe de cette assemblée et du bureau de la COMUE. Un coordinateur est nommé directement par le bureau de la COMUE. La collégialité universitaire est donc explicitement bafouée, la libre détermination des enseignements disciplinaires (dans le cadre des maquettes) également, le rôle des UFR ouvertement nié. Nous ne sommes pas exprimés à ce sujet car le CT s'éternisait (il a duré quatre heures au total) et que le sujet rejoint celui de l'« intégration renforcée » pré-fusionnelle.

- Vote : les représentants FO ont voté contre. Aucun pour.

> Information sur les taux d'encadrement - Situation des sciences de l'éducation

- Ces taux d'encadrement par filière, avec une entrée selon les sections CNU, ont été établis par les services de l'UJM à la suite de nombreuses demandes des collègues de sciences de l'éducation, relayées par la FERC-SUP CGT de l'UJM en CT. La situation en sciences de l'éducation et les demandes de postes afférentes ont été à de multiples reprises rendues publiques et soutenues par le SNPRES-FO 42 et la FERC-SUP CGT.

** Intervention FO sur la base même des chiffres de l'administration, sur le fait que la filière « sciences de l'éducation » (section 70) est la seule dont le « gain de potentiel ETD » (c'est-à-dire le nombre d'heures d'enseignement non assurées par des titulaires) soit au niveau du nombre d'heures ETD assurées par des titulaires. Pour toutes les autres filières recensées, hors celles sans aucun personnel statutaire (chinois, catalan, arabe, russe et psychologie), le nombre d'heures non statutaires est toujours nettement inférieur à celui des heures statutaires. Ceci montre la situation de sous-encadrement statutaire des sciences de l'éducation. Le rapport direct nombre de postes statutaires/nombre d'heures ETD dispensées, toujours sur la base des chiffres fournis par l'administration, confirme logiquement ce constat de sous-encadrement.*

-> Réfutations diverses de la part du vice-président aux finances et moyens, qui ne nous ont pas convaincus. Faute de voir le CT s'enliser dans de longues discussions sur les modalités d'établissement des données, le périmètre des heures prises en compte (il semblerait que des heures de vacation ne soient pas comptées), leur correspondance à la réalité constatable et surtout leur exploitation et interprétation, il est convenu que les représentants FO adresseront ultérieurement leurs remarques écrites à ce sujet au VP « moyens ».

> Information sur la prolongation du dispositif Sauvadet, officiellement de « résorption de la précarité »

-> Présentation de la prolongation, créée par loi « déontologie des fonctionnaires » en avril 2016. Dates du 31/03/2011 reportée au 31/03/2013. Les agents déjà éligibles en 2011 et qui n'ont pas été titularisés demeurent éligibles.

- Question posée par le SNPTES sur l'effet de ce dispositif.

-> Réponse : des personnels ont pu accéder à des CDI ou à des postes.

** Intervention FO : certes, mais l'effet de « déprécarisation » n'est guère probant : en 2012, 173 contractuels BIATSS, en 2013, 175 (bilans sociaux officiels).*

> Retour sur le groupe de travail relatif au télétravail

- le GT sur le télétravail, auxquels les représentants FO ont accepté de participer, a été source de multiples réflexions et questions. Il a été décidé une expérimentation très mesurée (cinq personnels concernés, qui devront être, autant que faire se peut, représentatifs de diverses situations de travail à l'UJM) et limitée dans le temps (sur six mois, d'oct-nov à février-mars), avec ensuite une pause de six mois pour analyser le « retour »

suite à l'expérimentation. Il est rappelé que le télétravail ne peut se faire que sur la base du volontariat.

** Commentaire FO : certains personnels sont demandeurs du télétravail, mais ce dernier peut être source de multiples problèmes (notamment en termes de RPS) et pourrait aussi être utilisé par l'employeur pour se défaire de l'obligation de mettre à disposition du salarié les moyens de remplir sa mission (comme c'est souvent le cas dans le secteur privé). Il faut donc être très prudent quant à son utilisation.*

- Vote sur cette procédure d'expérimentation : pour, à l'unanimité du CT.

> Avis sur les modifications des responsabilités financières de l'UFR Droit

Ce point touchant à des questions d'ordre pratiquement individuel, ceux qui souhaiteraient plus d'informations peuvent s'adresser aux représentants FO.

Vote : les représentants FO se sont abstenus.

###